



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue lundi le 1er décembre 2003 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Renald Busque
Marc-Ange Doyon Marcel Busque
Daniel Fortin Valmont Vachon

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire Viateur Boucher,
IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

RÈGLEMENT 134-2003

OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LE 25ÈME RUE (sur le lot 251-9-1 et le lot 251-29):

ATTENDU le développement effectué par le promoteur Matgrégore Inc. sur une partie du lot 251, à savoir aménagement d'une rue et implantation des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE dans un acte notarié, enregistré à Beauceville sous le numéro 10 127, notre Corporation municipale s'est portée acquéreur du lot 251-9-1 et du lot 251-29 du Cadastre officiel de la Paroisse de St-François de Beauce et des infrastructures y installées par le promoteur et ce, à titre gratuit;

ATTENDU QUE, dans un acte notarié, enregistré à Beauceville sous le numéro 10 127, notre Corporation municipale a acquis une servitude pour l'installation et l'entretien de tuyaux d'égout sur partie du lot 251 et partie du lot 252 (plan de l'arpenteur-géomètre minute 3477);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de décréter l'ouverture officielle du prolongement de la 25ème rue (situé en face de la 25e rue actuelle, en bordure de la 1ère avenue) et désignée sous les numéros de cadastre 251-9-1 et 251-29 ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 juillet 2003;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR RENALD BUSQUE
SECONDÉ PAR MARCEL BUSQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 134-2003 SOIT ET IL EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIVIT, SAVOIR:

ARTICLE 1

OUVERTURE DE CHEMIN PUBLIC SITUÉ SUR LES LOTS 251-9-1 ET 251-29:

Il est par le présent règlement décrété l'ouverture d'un chemin public municipal sur les lots 251-9-1 et 251-29 du Cadastre officiel de la Paroisse St-François de Beauce.

ARTICLE 2

RÉFÉRENCE AU PLAN :

Le chemin public formé par le lot 251-9-1 et le lot 251-29 est démontré au plan de l'arpenteur-géomètre Yves Thibodeau, minute 3439, et déposé dans les archives de la municipalité;

ARTICLE 3

IDENTIFICATION DE LA NOUVELLE RUE:

L'emprise publique située sur le lot 251-9-1 et le lot 251-29 est connue et désignée comme étant une partie de la 25ème rue, laquelle rue est située en face de la 25e rue actuelle, en bordure de la 1ère avenue.

ARTICLE 4

SERVITUDE POUR LES TUYAUX D'ÉGOUT:

Une servitude a été accordée sur partie du lot 251 et partie du lot 252 pour permettre l'installation et l'entretien du (des) tuyau(x) d'égout à partir de la fin de l'emprise de rue;

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE: 2 DÉCEMBRE 2003

VIATEUR BOUCHER, MAIRE

GHISLAINE MORIN, SEC.-TRÉS.